

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2010

L'an deux mil dix et le **treize avril**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2010.

**Présents** : MM. LERICHE, Mme TOMBEUR, M. FANZUTTI, Mlle GUILLEMIN, Mme BRUNELLE, M. BONDOUX, Mmes DUBOIS, AUGAGNEUR, M. MARCHANDEAU, Mmes LEVI-CHEBAT, FAYET-FRIBOURG, MM CASTAINGS-LAHAILLE, GRAVIER, M. HOUEMENT, Mme BALLOUARD.

**Absents** : M. PACOREL (pouvoir à M. LERICHE), M. WAGNER (pouvoir à M. FANZUTTI), Mlle MICHEL (pouvoir à Mme FAYET-FRIBOURG).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la précédente séance.

Mlle Guillemain est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Eclairage public de la rue du Vernay	Approbation travaux SYDESL et participation communale
Etude de faisabilité pour un réseau chaleur	Approbation marché ; demande de subvention
Centre de loisirs	Tarifs
Lotissement « clos des Joncs Salés »	Prix de vente des terrains
Budgets 2010 : service principal et budgets annexes	Vote
Fonds de compensation de la TVA	Adhésion au dispositif de remboursement anticipé du FCTVA.
Destination des bâtiments communaux	Ancien presbytère ; bâtiment sis 19/21 rue du Port
P.L.U. : projet d'aménagement et de développement durable	Débat
Rapport des commissions	

### **Projet d'éclairage public « Le Vernay »**

Dossier n° 010EP900070

M. Le Maire explique qu'une lanterne a été récupérée lors des travaux d'éclairage public de la rue du 8 mai 1945 pour installation rue du Vernay.

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public « Le Vernay » (dossier n° 010EP900070) transmis par le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL 71) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 369.50 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune, soit 308.95 € HT, arrondi à 310 € HT

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL ;



- fixe le **tarif des prestations de l'accueil de loisirs** applicable au 20 avril 2010 :

<b>Enfants domiciliés ou scolarisés à St Léger</b>	
<b>Accueil échelonné</b>	0.85 € la demi-heure
<b>Accueil de loisirs – mercredi et petites vacances</b>	
Matin de 9h à 12h	4.00 €
Matin de 9h à 13h30 (avec repas)	7.25 €
Après- midi de 12h à 17h (avec repas)	7.95 €
Après-midi de 13h30 à 17h	4.65 €
Journée de 9h à 17h	11.10 €
<b>Forfait petites vacances</b>	
5 matin sans repas (9h à 12h)	16.00 €
5 après-midi sans repas (13h30 à 17h)	18.60 €
5 journées (9h à 17h)	53.00 €
<b>Forfait vacances juillet – 5 journées (9h à 17h)</b>	53.00 €

<b>Enfants non domiciliés et non scolarisés à St Léger</b>	
<b>Accueil échelonné</b>	1.00 € la demi-heure
<b>Accueil de loisirs – mercredi et petites vacances</b>	
Matin de 9h à 12h	4.80 €
Matin de 9h à 13h30 (avec repas)	8.10 €
Après- midi de 12h à 17h (avec repas)	8.70 €
Après-midi de 13h30 à 17h	5.40 €
Journée de 9h à 17h	13.00 €
<b>Forfait semaine 5 journées (9h à 17h)</b>	62.75 €

- autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire.

### **Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »**

#### **Prix de vente du terrain**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération du 22 juin 2009, le conseil municipal a décidé de réaliser un nouveau lotissement communal de 10 lots dans le prolongement direct du lotissement dit « clos des Joncs Salés ».

- par délibération du 17 septembre 2009, le conseil municipal a autorisé le dépôt du permis d'aménager, a sollicité l'extension des différents réseaux et a confié la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet LAUBERAT.

Présente le plan et le coût de l'opération. Explique qu'à partir du bilan prévisionnel de l'opération estimé à 316 000 € tous frais confondus **la municipalité propose un prix de vente des terrains de 34 € HT le m<sup>2</sup>** (10 lots pour une surface destinée à la vente de 9 467 m<sup>2</sup>).

Précise que, fort de l'expérience des précédents lotissements (disparité de clôtures), compte tenu de l'absence de trottoir sur ce futur site et en vue donc de simplifier les travaux de voirie (limite séparative), la commission a décidé d'inclure au projet la clôture de chaque lot (un muret de soubassement et un grillage) ainsi que le goudronnage des parkings dit « de midi ». Mme Fayet-Fribourg et M. Gravier sont surpris d'une telle résolution qui peut éventuellement dissuader le futur acquéreur. Demandent si la clôture pourra être retirée par le

propriétaire du lot. M. le Maire précise que les acquéreurs sont informés des dispositions du règlement du lotissement et qu'ils doivent s'y conformer ; en conséquence, la clôture ne peut être retirée.

M. Castaings demande ce que peut comporter le poste « imprévus » ; M. le Maire précise que le terrain contient de la roche ce qui peut entraîner un surcoût dans des frais de terrassement.

M. Houdement demande pourquoi ne pas fixer un prix de vente supérieur ? M. le Maire dit que la commune n'a pas pour objectif de faire du bénéfice et que, par ailleurs, elle obtiendra éventuellement des soutiens financiers pour les réseaux qui ne sont pas inclus au budget prévisionnel.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains du lotissement « clos des Joncs Salés 2 » à 34 € HT le m<sup>2</sup>.

### **Lotissement « clos des Joncs Salés 2 » - BP 2010**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du lotissement « clos des Joncs salés 2 » qui s'élève à :

- 433 878 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 321 878 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Budget annexe – affectation du résultat de fonctionnement 2009**

#### **Bâtiment industriel communal – Location-vente (bâtiment industriel n°2)**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 du bâtiment industriel communal location-vente approuvé le 15 février 2010, soit :

- un déficit d'investissement de 8 036.13 €
- un excédent de fonctionnement de 13 550.07 €

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2010 comme suit :

- 8 036.13 € en réserve d'investissement – compte 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement 2009
- le solde, soit 5 513.94 €, en report à la section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Bâtiment industriel communal - Location vente (bât industriel n°2)**

#### **Mise à jour inventaire**

M. le Maire rappelle que le contrat de location vente conclu avec la SCI Desbois arrive à échéance le 31 mai 2011.

Explique que, dans le cadre de la préparation budgétaire, en examinant l'historique de l'opération, il a été constaté que le terrain, assiette de l'opération, n'a pas été transféré au budget annexe dans lequel est individualisée l'opération.

En conséquence, il convient de mettre à jour l'inventaire communal c'est-à-dire de constater le transfert du terrain du budget principal au budget annexe : un certificat administratif transmis au comptable permettra la réalisation de cette opération d'affectation.

M. le Maire entendu, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte cette mise à jour : sortie du terrain de l'état de l'actif du budget principal pour un montant de 11 562.50 € (terrain inscrit à l'article 2115, n° inventaire : 9) pour inscription à l'état de l'actif du budget annexe
- autorise M. le Maire à produire et signer un certificat administratif pour valider cette décision

### **Budget annexe – vote**

#### **Bâtiment industriel communal – Location-vente (bâtiment industriel n°2)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du bâtiment industriel communal « location vente » qui s'élève à :

- 14 932 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 17 005 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Budget annexe – Bâtiment technique (Locaboat)**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2009**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 approuvé le 15 février 2010, soit un excédent de fonctionnement de 16 116.30 € et un déficit d'investissement de 10 949.55 €.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

- 10 949.55 € en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2009
- le solde, soit 5 166.75 €, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition

### **Budget annexe – vote**

#### **Bâtiment technique (Locaboat)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du bâtiment technique communal qui s'élève à :

- 19 884.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 21 047.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Budget annexe – Capitainerie Point I**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2009**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 approuvé le 15 février 2010, soit un excédent de fonctionnement de 3 341.86 € et un excédent d'investissement de 5 986.92 €.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 3 341.86 € en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Budget annexe – vote**

#### **Capitainerie - Point I**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du service « capitainerie point I » qui s'élève à :

- 27 558 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 14 323 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Budget annexe – affectation du résultat de fonctionnement 2009**

#### **Centre de loisirs**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 du centre de loisirs approuvé le 15 février 2010, soit

- un excédent de fonctionnement de 5 566.65 €
- un excédent d'investissement de 2 648.09 €

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 5 566.65 € en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal* à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Budget annexe – vote**

#### **Centre de loisirs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du service « centre de loisirs » qui s'élève à :

- 166 995 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 2 648 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Budget annexe – affectation du résultat d'exploitation 2009**

#### **Service assainissement**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 du service assainissement approuvé le 15 février 2010, soit

- un excédent d'exploitation de 665.54 €
- un excédent d'investissement de 127 280.68 €

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 665.54 € en section d'exploitation.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal* à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Redevance assainissement**

M. le Maire expose :

- le service assainissement est un service à caractère industriel et commercial (**SPIC**) : à ce titre, toutes les opérations afférentes audit service sont retracées au sein d'un budget annexe. Cette gestion individualisée permet de connaître le coût du service qui est financé par les usagers par les biais de la redevance assainissement.
- la redevance assainissement est constituée d'une part variable proportionnelle à la consommation réelle d'eau et d'une part fixe calculée en fonction des charges fixes, indépendamment de toute consommation.
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part fixe afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau (les usagers concernés par le plafonnement de la part fixe sont les abonnés au service de l'eau et de l'assainissement collectif ; le montant maximal de la part fixe se calcule indépendamment pour le service de l'eau et pour l'assainissement collectif) :
  - pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (hors taxes et redevances) la part fixe est plafonnée à 50 % du montant de la facture au 22 septembre 2009 puis 40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, des charges d'exploitation du service, des prévisions budgétaires, des programmations de travaux résultant du zonage et du schéma directeur d'assainissement, la municipalité et les membres de la commission assainissement proposent de fixer le montant de la redevance d'assainissement comme suit :

- part fixe : 82.76 € (applicable à la facturation de l'abonnement du second semestre 2010)
- part variable : 1.24 € le m<sup>3</sup> (applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010).

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte la proposition susvisée.

### **Budget annexe – vote**

#### **Service assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du service « assainissement » qui s'élève à :

- 143 597 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 381 571 € en dépenses et recettes d'investissement (restes à réaliser inclus).

### **Budget annexe – affectation du résultat d’exploitation 2009**

#### **Lotissement « clos des Joncs Salés »**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 du service assainissement approuvé le 15 février 2010, soit

- un excédent de fonctionnement de 6 209.14 €
- un résultat d’investissement déficitaire de 6 077.89 €

Propose d’affecter l’excédent de fonctionnement 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

- 6 077.89 € en réserves d’investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d’investissement 2009
- le solde, soit 131.25 € en report à la section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal* à l’unanimité, accepte cette proposition.

#### **Lotissement « clos des Joncs Salés » - BP 2010**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote le budget primitif 2010 du lotissement qui s’élève à :

- 131 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 6 078 € en dépenses et recettes d’investissement.

### **Budget annexe – affectation du résultat d’exploitation 2009**

#### **Lotissement « clos des Fontenelles »**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 du service assainissement approuvé le 15 février 2010, soit

- un excédent de fonctionnement de 12 595.36 €
- un résultat d’investissement déficitaire de 5 873.36 €

Propose d’affecter l’excédent de fonctionnement 2009 au budget primitif 2010 comme suit :

- 5 873.36 € en réserves d’investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d’investissement 2009
- le solde, soit 6 722 € en report à la section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal* à l’unanimité, accepte cette proposition

#### **Lotissement « clos des Fontenelles » - BP 2010**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote le budget primitif 2010 du lotissement qui s’élève à :

- 6 722.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 5 874.00 € en dépenses et recettes d’investissement.

### **Budget – affectation du résultat de fonctionnement 2009**

#### **Service principal**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2009 du service principal approuvé le 15 février 2010, soit

- un excédent de fonctionnement cumulé de 255 811.12 €
- un excédent d’investissement cumulé de 232 751.06 €
- un solde des restes à réaliser d’investissement négatif de 67 389 €.

Propose d’affecter la totalité de l’excédent de fonctionnement en réserves d’investissement au budget primitif 2010 – compte 1068, soit 255 811.12 €.

### **Budget –service général**

M. le Maire présente le budget du service général. Explique que ce budget a été préparé sans augmentation de la fiscalité communale, seule intervient la revalorisation des bases d'imposition pratiquée par l'Etat qui est de 1.2 % cette année.

Détaille les différents éléments retenus lors de la préparation budgétaire, notamment certaines charges à caractère général :

- livres
  - bibliothèque communale - achat de livres : 1.20 € par habitant (1 518 habitants)
  - école maternelle : 800 € pour Noël
- fournitures scolaires : 43.08 € par enfant (183 enfants)
  - 762 € pour l'acquisition de manuels
- location d'un élément modulaire pour installation d'une classe estimée à 4600 € pour l'année + frais d'installation
- location de décors lumineux pour les illuminations : 2 600 € (dépense à préciser par les membres de la commission)
- frais divers :
  - recherche de propriétaires pour des chemins de desserte : 2 105 €
  - frais de tri et de classement des archives communales : 9 640 € (subvention à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire d'un montant de 3 000 €)

M. le Maire entendu, **le Conseil municipal**, approuve ces éléments.

M. le Maire présente les différents projets d'investissements : achat d'un broyeur, renouvellement du matériel informatique de la mairie, rénovation d'une véranda, rénovation de la salle polyvalente (chauffage et toiture) en vue d'en réduire les coûts énergétiques. Le résultat des études en cours (salle polyvalente et réseau chaleur) permettra au conseil municipal de déterminer la nature des travaux à engager, de choisir la solution la plus avantageuse - les crédits inscrits au budget permettant éventuellement de réaliser une toiture traditionnelle sans panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente et une chaufferie bois automatique pour la mairie et les bâtiments proches.

Précise que la chaufferie bois automatique pourrait bénéficier à la communauté de communes et au syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Dheune qui vont construire leurs locaux sur un terrain derrière la mairie.

### **Tri et classement des archives communales**

M. le Maire indique au conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, a mis en place un service destiné à assurer la réorganisation et le classement des archives communales, afin d'en faciliter l'utilisation et la gestion quotidienne.

L'archiviste du Centre de Gestion est donc venu effectuer une visite des archives de la commune afin d'estimer le travail à fournir pour une telle intervention :

- 26 jours de travail seraient nécessaires pour un montant global de 9 640 € TTC (déplacements et fournitures inclus).

Dit que le Conseil Général de Saône-et-Loire apporte une aide financière aux travaux de tri et de classement des archives communales qui s'élève à 50 % d'un montant de travaux plafonné à 6 000 €.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de faire appel au service archives du centre de gestion de Saône-et-Loire pour une intervention de traitement de masse des archives communales de St Léger-sur-Dheune.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention définissant les modalités de cette intervention et toutes pièces s'y rapportant.

- décide d'inscrire au budget 2010 les crédits (9 640 € TTC à l'article 6228) et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour l'application de ladite convention.
- s'engage à rembourser au centre de gestion de Saône-et-Loire et à réception du titre de recette, l'intégralité du coût mentionné dans la convention précitée.
- sollicite le soutien du Conseil Général de Saône-et-Loire pour mener à bien cette opération.

### **Budget – service général**

#### **Vote des subventions 2010**

Mme Tombeur, adjoint, présente le rapport de la commission « éducation, jeunesse, festivités, vie associative » qui a étudié les demandes de subvention reçues en mairie au titre de l'année 2010. Explique que les membres de la commission ont souhaité maintenir leur soutien aux associations.

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, fixe le montant des subventions 2010 comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>montant</b>	<b>Personne ne prenant pas part au vote</b>
ASSOCIATION SPORT DETENTE ST LEGER	100,00	
ASSL FOOT	1 464,00	
ASSL JUDO	1 745,00	
CDSL DANSE	564,00	
COMITE DES FETES	200,00	
DONNEURS SANG ST LEGER	200,00	
FNACA ST LEGER	200,00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	312,00	
LA GAULE ST LEGER	200,00	
ADIL	127,00	
AIDE MENAGERE COUCHES	455,00	
FNATH	50,00	
CFA AUTUN	120,00	
CFA ST MARCEL	60,00	
CIFA MERCUREY	120,00	
APE ST LEGER	400,00	Mme Ballouard, membre APE
COMITE DE JUMELAGE ST LEGER	1 200,00	Mmes Tombeur, Brunelle, Guillemin
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 517,00</b>	

M. le Maire explique que l'association de pêche léodégarienne procède à l'acquisition de terrains pour réaliser un sentier « pêcheur » piétonnier permettant de relier la Gare au quartier de la Gruyère. Le plan de financement de cette opération n'étant pas achevé, dit que ce dossier sera étudié ultérieurement avec l'association pour la recherche d'éventuels soutiens financiers.

### **Budget –service général**

#### **Vote**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2010 du service général qui s'élève à :

- 1 095 738 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 867 6158 € en dépenses et recettes d'investissement (restes à réaliser inclus)

**Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L.165-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1315-6, Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le Représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit **740 427 €**
- décide d'inscrire au budget de la commune de Saint Léger-sur-Dheune (service principal et budgets annexes) : **1 079 159** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 45.75 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

**Destination des bâtiments communaux**

**Bâtiment communal (ancien presbytère)**

M.le Maire expose à l'assemblée les projets communautaires : la communauté de communes propose d'aménager un relais d'assistante maternelle et une micro crèche dans l'ancien presbytère appartenant à la commune.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition de la communauté de communes « entre Monts et Dheune » le tènement immobilier communal sis au n° 34 rue du 8 mai 1945, cadastré AH 47, en vue de réaliser les projets ci-dessus.
- dit que les travaux d'aménagement seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- dit qu'une convention sera établie afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

**Bâtiment communal (19.21 rue du Port)**

La communauté de communes engageant la construction de bureaux, va libérer les locaux communaux qu'elle occupe au 19 rue du Port. M. le Maire invite l'assemblée à engager une réflexion sur le devenir de ce bâtiment communal qui abrite également un logement donné en location au garde champêtre.

**PLU – projet d'aménagement et de développement durable**

M. le Maire précise l'avancement de la procédure de révision du PLU, en communique le calendrier prévisionnel. Conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, propose de débattre du PADD (document remis aux élus le vendredi 9 avril dernier).

Certains élus trouvant le document complexe et ayant eu peu de temps pour l'étudier, demandent à l'analyser lors d'une prochaine séance du conseil municipal dédiée uniquement à ce sujet ou avec un ordre du jour peu important.

M. le Maire précise que ce document, établi après une phase de diagnostic, a été rédigé par les membres de la commission de révision du PLU en retenant comme objectif : 1800 habitants en 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'étudier le document lors d'une prochaine séance.

### **Informations diverses**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspection académique validant la transformation de la 6<sup>ème</sup> classe élémentaire en 3<sup>ème</sup> classe maternelle au sein de l'école primaire communal.

Informe l'assemblée que :

- deux autorisations pour installation de terrasses sur le domaine public ont été délivrées à M. Gomes (pizzeria) et à M. Ozparlak (kebab).
- la SPA a récupéré en 2009 sur notre commune 9 animaux et 1 cadavre d'animal.
- la modification des priorités au centre bourg sera examinée le 7 mai prochaine avec les services de la DRI.

M. Fanzutti dit qu'il a été procédé au remplacement de la chaudière de la salle polyvalente.

Mlle Guillemain réunira la commission « communication » pour préparer le bulletin d'information à paraître début mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.